



ONG BRISTON
BP : 80765 Lomé-TOGO
E-mail : ongbriston@gmail.com
www.ongbriston.com

Association Mission Des Jeunes
07BP14147 Lomé TOGO
E-mail :
missiondesjeunes@yahoo.fr
www.missiondesjeunes.org

CONVENTION TENANT LIEU D'ACCORDS DE
PARTENARIAT ENTRE LA MISSION DES JEUNES (M.D.J)
ET
L'ONG BRISTON

L'Association Mission Des Jeunes (M.D.J) association togolaise à but non lucratif, dont la mission globale est de sensibiliser la population dans le domaine socio-éducatif, environnemental, sanitaire et culturel et l'ONG BRISTON, association togolaise à but non lucratif qui a pour but de soutenir le développement intégral des localités du Togo dans le domaine socio-éducatif, environnement et sanitaire,

Après de multiples discussions autour du principe, de ses aboutissants et finalités les deux parties ont d'un commun accord décidé et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le principe

L'ONG BRISTON demande à la MDJ qui l'accepte, de tisser des liens de partenariat avec elle dans les domaines d'actions et d'activités de volontariat et bénévolat et de réalisation de projets;

Article 2 : Les termes

Les deux associations conviennent donc :

- d'échanger des programmes d'activités (annuels ou de circonstances)
- d'échanger des volontaires tant nationaux qu'expatriés
- d'organiser des activités communes ou conjointes

Article 3 : L'échange de programme d'activités

L'ONG BRISTON et la MDJ dans le cadre de leur lien défini par la présente s'échangeront des programmes d'activités notamment les programmes de camps chantiers, communautaires ou socio-éducatifs sur le plan national et/ou international ;
ceci dans le but de permettre à chaque association de prendre les mesures et dispositions nécessaires à l'aboutissement et à la bonne tenue et réalisation de leurs programmes ;

Article 4 : L'échange de volontaires bénévoles

Dans la réalisation de leurs programmes d'activités, les deux associations s'échangeront des volontaires et bénévoles tant nationaux qu'expatriés dans l'exécution de leurs activités, à savoir la réalisation de camps chantiers, des programmes communautaires et socio-éducatifs sur le territoire national ou à l'étranger ;
ceci dans le but de permettre à chacune d'entre elles d'assurer dans la mesure du possible la bonne tenue et une meilleure réalisation de leurs programmes respectifs ;

Article 5 : L'organisation d'activités communes ou conjointes

Les deux associations dans le cadre de leurs programmes d'activités peuvent organiser conjointement des week-end de formation pour sensibiliser et former les volontaires et bénévoles désireux de participer aux camps et activités socio - éducatives ;

Article 6 : L'aspect financier des accords

Pour la participation des volontaires et bénévoles venant des associations aux activités, il sera fixé au temps opportun un taux forfaitaire ;
pour la participation des volontaires expatriés aux programmes, il est fixé un taux de 80 % qui sera appliqué aux frais de participation de ces derniers et qui seront reversés à l'association hôte et les 20 % restant à l'association d'accueil ;

Article 7 : Période durée du partenariat

Le contrat du partenariat est libre et volontaire pour les deux associations donc peut être rompu à tout moment si l'une des deux parties ne satisfait plus les clauses du contrat ou met en péril la renommée de l'autre association.

Cet accord est valable pour un an renouvelable.

Article 8 : attestations

Les attestations sont délivrés aux bénévoles à la fin par l'association avec qui ces derniers ont mené l'activité ou ont fait le camp-chantier.

Article 9 :

Les deux associations s'engagent à ne pas mettre de différence entre les bénévoles de telle ou telle association.

Fait à Lomé, le 1^{er} avril 2010

Ont signé pour :

MISSION DES JEUNES

Le Président



ASSOCIATION MISSION DES JEUNES
* D. P. 14147 Lomé - Togo *

FIAVE Yao Agbébavi

ONG BRISTON

Le Coordinateur



BADA ABOU Lasbath